CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

COTONOU - 01 B.P. 374 - Tél. : 21 30 27 21 / 21 30 27 27 / 21 30 27 30

21 30 27 65 / 21 30 27 67 Fax: 21 30 26 36

INDEMNITE DE CONGE DE MATERNITE

(Imprimé à remettre à l'Employeur)

CERTIFICAT D'EXAMEN PRENATAL

Je sous	signé		
certifie o	que Madame		
est ence	einte de	mois et qu'elle	
le		20	
	Fait à	le	20
	(Signature		Cachet

Loi N° 98 - 019 du 21 Mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin

ARTICLE 49 "L'Indemnite journalière prévue à l'art 170. du code du travail, est versée à la femme salariée pour la durée de l'arrêt du travail, dans les limites de

SIX SEMAINES AVANT et huit semaines après l'accouchement."

Date légale d'arrêt du travail	20
Date effective d'arrêt du travail	20